



Municipalité de Pointe-des-Cascades

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Veuillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire tenue le 7 avril 2025, au 52 chemin du Fleuve à Pointe-des-Cascades, le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le **Règlement 121-26 amendant le règlement de zonage numéro 121 pour modifier des dispositions sur les stationnements intérieurs, stationnements souterrains et sur le nombre de cases de stationnement pour un usage « public »**

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité ou à l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture.

Ce règlement est entré en vigueur le 8 mai 2025, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 23 mai 2025.



Isabelle Poirier,
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 23 mai 2025 entre 8 heures et 11 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23 mai 2025.



Isabelle Poirier,
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim